

Procès verbal

Le jeudi 22 janvier 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de JEAN MICHEL BRUGNERA.

Secrétaire de la séance : CHRISTOPHE DANGLEANT

Présents : JEAN MICHEL BRUGNERA, FLORENCE SALOMON, CHRISTOPHE DANGLEANT, PHILIPPE LAHMANES

Représentés : FLORIAN GARRIGUES représenté par JEAN MICHEL BRUGNERA

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- CCM : Convention de prestation de services "accompagnement en ingénierie eau & assainissement";
- Délibération Approbation de la convention de prestation de services "accompagnement en ingénierie eau & assainissement";
- Poursuite et validation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mayres Savel par la Communauté de Commune de la Matheysine;
- Changement de logement pour le locataire du 20B chemin de la Montagne au 165 chemin des Auches à compter du 1er février 2026;
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Compétence planification : poursuite des procédures des documents d'urbanismes (N° DE_2026_002)

Synthèse : Par délibération n°167-25 adoptée en conseil communautaire du 25 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine a décidé de prendre la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». A l'issue d'un délai de trois mois à compter de cette délibération du 25 septembre 2025, les conditions de minorité de blocage prévues à l'article 136 de la loi ALUR n'ont pas été satisfaites.

Le transfert de compétence a pour effet le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées. L'EPCI se substitue de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence. Deux Communes de l'intercommunalité ont des procédures d'urbanisme en cours au moment du transfert de compétence (élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mayres-Savel, révision

générale du Plan Local d'Urbanisme de La Mure), qu'il est proposé de mener à leur terme par la CCM.

VU notamment l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

VU la délibération 167-25 adoptée en conseil communautaire du 25 septembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Matheysine a décidé de prendre la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération n° DE_2023_028 adoptée le 9 juin 2023 par le conseil municipal de Mayres-Savel prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et fixant les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation (complétant la délibération n°DE_2023_019) ;

VU la délibération n° DE_033_2024 du 18 septembre 2024 actant le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par le conseil municipal de Mayres-Savel ;

VU la délibération n° DE_2025_023 du 11 juillet 2025 tirant le débat de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal de Mayres-Savel ;

VU l'arrêté n°12-2025 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme du vendredi 14 décembre à 8h30 au mardi 16 décembre à 16h00 inclus ;

Considérant qu'à l'issue de la période de trois mois à compter de la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes de la Matheysine le 25 septembre 2025, et en l'absence de minorité de blocage, l'intercommunalité exerce désormais cette compétence en lieu et place des communes ;

Considérant que le transfert de compétence a pour effet le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées et que l'EPCI se substitue de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert de la compétence ;

Considérant que pour permettre aux procédures d'urbanisme actuellement en cours d'être menées à leurs termes, le code de l'urbanisme indique que l'EPCI peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagée avant la date de transfert de compétence ; la poursuite des procédures est cependant conditionnée par l'accord de la commune concernée ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mayres-Savel est en cours et que la procédure arrive à son terme ;

Considérant que le conseil municipal doit donner son accord à la poursuite de la procédure par la Communauté de communes de la Matheysine ;

Considérant que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes à poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme en cours ;
- **DE CHARGER** le Maire de notifier à la Communauté de c

Délibération : adoptée

Logement communal 165 Chemin des Auches (N° DE_2026_005)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la demande du locataire logé au 20 B chemin de la montagne de son souhait d'avoir un logement plus grand, adapté à sa famille.

Le logement situé au 165 chemin des Auches étant libre, les membres du Conseil Municipal décident de lui octroyer le logement dès qu'elle sera en mesure de déménager.

Le loyer est de 596 € par mois et la caution du même montant.

Le montant du loyer de 596 € sera calculé au prorata selon la date d'entrée dans le logement.

La caution d'un montant de 433 € du précédent logement situé au 20 B chemin de la Montagne lui sera restituée après l'état des lieux de sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant du loyer mensuel à 596 € , celui-ci sera calculé au prorata selon la date d'entrée dans le logement situé au 165 chemin des Auches à Mayres Savel;
- **Précise** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 596 € représentant un mois de loyer;
- **Restitue** la caution de l'ancien logement pour un montant de 433 € suivant l'état des lieux de sortie;
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail;

Délibération : adoptée

Service mutualisé secrétariat : Convention avec la Communauté de Communes (N° DE_2026_003)

Vu la délibération n°100-22 de la Communauté de Communes actant la création du service mutualisé secrétariat;

En application de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties conviennent de régler les effets de la mise en commune de service par la conclusion de la présente convention.

Les conventions ont pour objet de déterminer les effets entre la Communauté de Communes et les communes, notamment administratifs et financiers, de la création d'un service commun dénommé "service commun de secrétariat".

Ce service commun est basé sur la solidarité.

Le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Il est rappelé que le service mutualisé est construit sur deux axes :

1- Emploi permanent

2- Remplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention niveau 2 : Remplacement;
- Autorise le Maire à signer ladite convention, les annexes, tout avenant le cas échéant et tout document se rattachant à cette décision.

Délibération : adoptée

Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour l'étude du schéma directeur d'eau potable et interconnexion de Savel (N° DE_2026_004)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le lancement de l'étude du schéma directeur d'eau potable et d'une interconnexion de secours pour le secteur de Savel.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail de l'étude et de l'analyse des offres des 2 candidats : l'entreprise Nicot et Profils Etudes.

Suite au rapport de l'analyse d'offre en date du 3 novembre 2025, l'entreprise Nicot a été retenue pour un montant de 26 615 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'Agence de l'Eau et le Département pour une aide financière du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Département;
- **Autorise et Charge** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de l'étude du schéma directeur d'eau potable et de l'interconnexion de secours sur le secteur de Savel.

Délibération : adoptée

Approbation de la convention de prestation de services "Accompagnement en ingénierie eau & assainissement" (N° DE_2026_001)

Une précédente convention « ingénierie eau-assainissement » avait été établie entre l'Intercommunalité et ses communes membres en vue de la prise de compétence intercommunale obligatoire au 1er janvier 2026. Cette obligation a été supprimée par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025. En conséquence, les besoins en

ingénierie des communes vont perdurer au-delà du 31 décembre 2025, notamment sur les axes suivants :

- Accompagnement pour compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prerogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/12ème programme Agence de l'Eau/ Redevances/ Contrat Eau & Climat ;
- Accompagnement premier niveau pour des réponses en cas de conflit potentiel avec les usagers concernant l'assainissement collectif, non collectif et/ou l'eau potable ;
- Réponses de premier niveau aux questions et besoins relatifs à la DECI ;
- Avis techniques complémentaires dans le cadre de projets liés à l'assainissement et/ou à l'eau potable ;
- Accompagnement pour les demandes de subventions auprès des financeurs.

Aussi, l'Intercommunalité propose aux communes intéressées de bénéficier de l'ingénierie nécessaire par la mise en œuvre d'une prestation de service. Cet accompagnement s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la CCM.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 11 décembre 2025, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention. Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Acte les termes de la convention « accompagnement en ingénierie eau-assainissement »
2. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;
3. Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

Délibération : adoptée

JEAN MICHEL BRUGNERA
Président de séance

CHRISTOPHE DANGLEANT
Secrétaire de séance



